

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 janvier 2022

CP2022_01_18
id. 6177

Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS EDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES

Reconduite chaque année, la politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

Il est proposé de valider les demandes déposées à ce jour .

Ci-après, pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :

Classes	Durée	Destination et tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	2 nuitées minimum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 €
	8 nuitées maximum	<u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Monsieur le Président soumet ci-dessous le tableau récapitulatif des demandes présentées dont le détail est présenté par établissement en annexe :

Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :

Type d'établissement	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
- P U B L I C -		
- COLLÈGES	864,00 €	0 €
- P R I V É -		
- COLLÈGES	3 768,00 €	403,20 €
SOUS -TOTAL	4 632,00 €	403,20 €
TOTAL GÉNÉRAL.....	5 035,20 €	

La situation de la ligne budgétaire article 657371-221, sera la suivante :

A. crédits de paiement 2022	50 000,00 €
B. engagement à ce jour	0,00 €
C. engagement à la présente commission	5 035,20 €
D. reliquat	44 964,80 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières, l'attribution des subventions départementales aux différents établissements d'enseignement du second degré définis en annexes pour un montant global de 5 035,20 € ainsi réparti :
 - collèges publics – séjours 864 €
 - collèges privés – séjours 3 768 €
 - collèges privés – aides particulières403,20 €
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657371-221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL